

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2024

INSTAURER DE NOUVEAUX OBJECTIFS DE PROGRAMMATION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2409)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 54

présenté par
M. Armand

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter la première phrase de l’alinéa 12 par les mots :

« et 68 % au moins de cette consommation en 2035 ».

II. – En conséquence, au début de la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« À cette date »

les mots :

« En 2030 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les travaux de la *commission d’enquête visant à établir les raisons de la perte de souveraineté et d’indépendance énergétique de la France*, dont les conclusions ont été rendues en avril 2023, ont permis de constater le mur énergétique devant lequel nous nous trouvons et d’identifier les raisons qui nous y ont conduits, notamment l’opposition historique entre les énergies décarbonées.

Or, pour franchir le mur énergétique et éviter un black-out écologique, il est nécessaire de s’appuyer sur le développement de l’ensemble des énergies décarbonées : les énergies renouvelables thermiques et électriques et l’énergie nucléaire. Selon le bilan énergétique du SDES, en 2022, la consommation d’énergie primaire de la France se composait à 37 % de nucléaire, 48,7 % d’énergies fossiles et 15 % d’énergies renouvelables et de déchets.

Cet amendement tire les leçons du passé et fixe un jalon supplémentaire à la trajectoire de développement de la part des énergies décarbonées dans la consommation finale brute d’énergie. Il

établit un objectif supplémentaire de 68 % en 2035 d'énergies décarbonées dans la consommation finale d'énergie.